



**Parlement francophone bruxellois**  
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Commission des Affaires sociales

---

**Convocation<sup>1</sup>**

**Mardi 17 décembre 2013 - 14 h 30**  
**Rue du Lombard, 69 – Salle 206**

**Ordre du jour**

**1. Ordre des travaux**

**2. Projet de décret relatif à l'inclusion de la personne handicapée  
96 (2012-2013) n° 1**

Rapporteuses : Mme Nadia El Yousfi et Mme Gisèle Mandaila.

- Poursuite de la discussion générale.
- Examen et vote des articles.
- Vote sur l'ensemble du projet de décret.

**3. Divers**

**Composition de la commission**

Présidente : Mme Fatoumata Sidibé  
Vice-présidents : Mme Mahinur Ozdemir, M. Alain Maron

**Membres effectifs** :

PS : M. Mohamed Azzouzi, Mme Michèle Carthé, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban  
Ecolo : Mme Dominique Braeckman, M. Alain Maron, M. Ahmed Mouhssin  
MR : Mme Marion Lemesre, M. Gaëtan Van Goidsenhoven  
FDF : Mme Gisèle Mandaila, Mme Fatoumata Sidibé  
cdH : Mme Mahinur Ozdemir

**Membres suppléants** :

PS : M. Mohammadi Chahid, Mme Françoise Dupuis, M. Ahmed El Ktibi, M. Alain Hutchinson, M. Christian Magérus  
Ecolo : M. Aziz Albishari, Mme Anne Herscovici, Mme Zakia Khattabi, M. Jacques Morel  
MR : Mme Anne Charlotte d'Ursel, M. Philippe Pivin, Mme Jacqueline Rousseaux  
FDF : Mme Cécile Jodogne, Mme Isabelle Molenberg, Mme Caroline Persoons  
cdH : M. Hervé Doyen, M. Pierre Migisha

---

<sup>1</sup> Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.

Article 15 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: *"En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une séance par un autre membre du même groupe"*.

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).